



“Pourquoi certaines vaches n’obtiennent pas d’indice officiel?”

Êtes-vous déjà posé cette question? Depuis l'introduction du programme Vision 2000 par le contrôle laitier et du Modèle jour du test canadien pour le calcul des évaluations génétiques au RLC, de nouvelles exigences sont imposées aux critères qui permettent qu'une vache puisse obtenir des indices génétiques officiels pour les caractères de production. Un résumé de ces nouvelles exigences suit. Une compréhension de ces critères est importante pour assurer que toutes les vaches reçoivent leurs indices sans délais imprévus.

Identification de l'animal

Au moins 50% des vaches en première lactation dans le troupeau à chaque jour du contrôle doit posséder un numéro d'identification unique accepté par le Programme d'identification nationale de bovins laitiers (INBL) qui peut servir de numéro d'enregistrement dans le livre généalogique. Si ce critère n'est pas respecté le jour même du contrôle, aucune donnée du troupeau pour ce jour du contrôle ne sera incluse dans les évaluations génétiques. Ce critère est un standard de base qui s'applique à l'incorporation de données du troupeau dans n'importe quel programme d'amélioration génétique. Pour la publication de relevés de lactation officielle, le standard minimum est que, en moyenne, pour tous les jours du contrôle pendant les 12 derniers mois, au moins 80% des vaches en lactation possède un numéro INBL connu.

Généalogie vérifiée

Une fois que la vache a vêlé et qu'elle débute sa première lactation, l'agence de contrôle laitier doit posséder l'information généalogique officielle telle que vérifiée par l'association de race dans la base de données Vision 2000 avant de faire parvenir les données de production au RLC pour inclusion dans les évaluations génétiques et pour le transfert aux organisations de l'industrie. Les troupeaux inscrits à l'option de régie des génisses offerte par le contrôle laitier éprouveront peu de problème à cet égard mais autrement les vaches auront probablement été testées au moins deux fois avant que le RLC ne reçoive l'information reliée à la production. Entre outre, ceci signifie que seuls les animaux qui sont enregistrés dans le livre généalogique de l'association de race seront inclus dans le calcul des évaluations génétiques.

Vérification des lactomètres

Les lactomètres privés utilisés dans les troupeaux le jour du contrôle doivent être approuvés par le Conseil canadien du contrôle laitier (CCCL) et vérifiés à chaque année. L'agence de contrôle laitier s'engage d'offrir une visite annuelle du troupeau pour la vérification des lactomètres. Cependant, et surtout au niveau des troupeaux non supervisés, la responsabilité d'assurer que la période maximum de 15 mois entre chaque vérification sera respectée demeure celle du producteur. Si la période de 15 mois s'écoule, les contrôles subséquents de toutes les vaches dans le troupeau ne seront pas inclus dans les évaluations génétiques. Plus tard, si les

lactomètres sont jugés acceptables, l'information provenant des jours du contrôle subséquents serait admissible pour inclusion dans les évaluations génétiques. Ce critère ne s'applique pas aux lactomètres loués puisqu'ils sont vérifiés sur une base régulière.

Intervalle des contrôles

Le troupeau doit faire objet de contrôle à des intervalles réguliers de moins de 50 jours pour faire en sorte qu'un minimum de 10 contrôles soit effectué à chaque année, soit supervisé ou non supervisé. Une vache spécifique peut avoir un intervalle individuel jusqu'à 75 jours entre deux contrôles mais la moyenne d'intervalle entre tous ses contrôles doit être inférieure à 50 jours pour la lactation la plus récente afin de recevoir un indice génétique "publiable". Les indices de production du Modèle Jour du Test Canadien sont basés uniquement sur les relevés provenant des trois premières lactations, donc les intervalles de contrôle pour les lactations subséquentes affectent la publication officielle pour les relevés de lactation et non pas les indices génétiques de vaches.

Contrôle supervisé

Pour un indice publiable et officiel, la vache doit avoir au moins un contrôle dans le système d'évaluation génétique dépassant 60 jours en lait. Elle doit avoir au moins deux contrôles supervisés dans le calcul de son indice et, si des contrôles non supervisés sont effectués, un contrôle supervisé doit avoir lieu entre chaque deux contrôles non supervisés. Pour les troupeaux inscrits au contrôle supervisé continu, seulement le minimum de 60 jours est important mais les autres critères ont un impact pour les troupeaux inscrits à d'autres programmes de contrôle.

Sommaire

Pour assurer que le RLC recevra l'information reliée aux jours du contrôle et à la lactation, les critères associés à l'identification de l'animal et à la généalogie vérifiée doivent être rencontrés. Une fois que l'information reliée aux jours du contrôle d'une vache existe au RLC, les exigences reliées à la vérification des lactomètres, aux intervalles de contrôle et au contrôle supervisé ci-haut, pourraient interdire la publication de son indice. Le rapport d'Inventaire génétique de troupeau produit par le RLC fournit à chaque producteur les indices pour toutes vaches ayant vêlé dans le troupeau au cours des deux dernières années et sont séparés et identifiés comme "Publiable" ou "Publication Interdite". Ces dernières sont fournies à titre d'outil de gestion et non à titre de promotion ni de ventes.

Le recueil d'information par les agences de contrôle laitier, le traitement d'information avec Vision 2000, le transfert au RLC et ensuite le calcul même des évaluations génétiques sont des processus très complexes. L'information de chaque vache doit passer par plusieurs étapes avant qu'elle ne puisse obtenir un indice publiable. Si vous avez des questions au niveau de pourquoi une vache n'a pas reçu un indice officiel ou pourquoi la publication est interdite, communiquez avec le personnel du RLC au 519-767-9660.